

STATUTS de l'Association “FILAMENT ROUGE”

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Filament Rouge*.

ARTICLE 2 - BUT / OBJET

Cette association a pour objet l'Aide à la création, à la diffusion et à la promotion filmique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 350 Allée Clair Mont, 76230, Bois Guillaume.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres bienfaiteurs

Membres actifs ou adhérents : membres âgés de 16 ans au moins à jour de leur cotisation annuelle.
Peuvent adhérer, après accord du Bureau, des associations qui seront représentées par un de leurs membres à l'AG.

Les salariés peuvent être membres de l'association mais pas membres du bureau.

Tout membre peut bénéficier des services et des aides de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction autre que l'âge minimum de 16 ans.
Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être électeurs à l'assemblée générale et éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent être ni président ni trésorier.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres ceux qui ont versé une somme de 5 € à titre de cotisation équivalente à un droit d'entrée.

Sont membres actifs, les personnes qui versent un droit d'entrée à 5 € et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

En devenant membre, le dit-membre accepte de faire partie du réseau de l'association, accessible aux membres du bureau, et s'engage à fournir un moyen fiable de le joindre.

Tous les membres paient un droit d'entrée.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Un membre radié n'a plus accès d'aucune sorte à ce que propose l'association.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2°- Les subventions de l'Etat, de la Région, de collectivités territoriales (départements, communauté des communes et des communes).
- 3°- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du bureau de l'association ainsi que tous les membres actifs et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année à la date fixée au préalable par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

S'il y a lieu, des questions diverses peuvent être ajoutées à l'ordre du jour. Elles doivent être transmises à l'association une semaine avant l'assemblée générale.

La publication de l'assemblée générale se fait par tous moyens.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre absent peut donner procuration à un autre membre sous réserve que celle-ci soit formulée à l'écrit. Chaque membre présent ne peut détenir qu'une seule procuration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Les demandes de candidature au bureau doivent être faites une semaine avant l'assemblée générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - LE BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau d'au moins quatre membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Seules les membres actifs adhérents depuis 1 an au moins peuvent poser leur candidature au bureau.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau est composé de :

1. Un président
2. Un ou plusieurs vices-présidents
3. Un secrétaire, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
4. Un trésorier, si besoin est, un trésorier adjoint. Vérifier si c'est bon car je croyais qu'il fallait un trésorier

Peuvent s'adjointre à ces membres des membres de l'association qui sont chargés de missions particulières ou représentant une commission.

Le bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu selon les décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. La dévolution de l'actif peut être faite au bénéfice d'un organisme public ou reconnu d'utilité publique (le vie, voire d'une association simplement déclarée dont l'objet est similaire).

ARTICLE 17- DECLARATION

Le président doit effectuer à la préfecture, dans les trois mois, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 aout 1901, pour application de la loi du 1^{er} juillet 1901 concernant notamment :

- La modification des statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements au sein du conseil d'administration et de son bureau

Fait à Paris, le 8 novembre 2022

Le secrétaire, Paul LATOUR



Le président, Martin BAUCHER

